

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« FORUM DE LA RENTREE 2022 - INSCRIPTION AUX ATELIERS ET COURS du Conservatoire de danse et de musique, du Hangar et de la Galerie Fernand Léger »

VILLE D'IVRY-SUR-SEINE,

La Ville d'Ivry-sur-Seine, domiciliée Esplanade Georges Marrane 94200 Ivry-sur-Seine, organise un tirage au sort dans le cadre du Forum de la Rentrée 2022 qui se tiendra à Ivry-sur-Seine le 3 septembre 2022. La Ville d'Ivry-sur-Seine sera ci-après dénommée « l'organisateur » ou « la Ville ».

Article 1er – OBJET DU TIRAGE AU SORT

Chaque année, la Ville organise un Forum de la rentrée permettant notamment aux habitant.e.s d'Ivry et des communes limitrophes de découvrir les activités sportives et culturelles proposées par la Ville et les associations et structures de son territoire et de s'y inscrire ou pré-inscrire.

La Ville organise dès cette année, un système de pré-inscription par tirage au sort compte tenu du nombre de demandes et du nombre de places disponibles.

Le présent règlement a vocation à déterminer les modalités de participation, le déroulement du tirage au sort et les règles d'attributions des places.

Toutes les pré-inscriptions devront se faire lors du « Forum de la rentrée 2022 », soit le 3 septembre de 9h à 17h en remplissant et remettant un formulaire papier qui sera mis à disposition par la Ville sur les stands :

- Du Conservatoire de danse et musique ;
- Du Hangar ;
- De la Galerie Fernand Léger.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique dans la limite des places disponibles pour chaque cours, et après la campagne de réinscription. Les conditions d'âge sont liées aux cours et ateliers.

La Ville attire l'attention sur le fait que les personnes mineures participant au tirage au sort sont réputées participer sous le contrôle et avec le consentement de leurs parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre d'habitant.e.s, chaque participant ne pourra participer qu'à un seul atelier ou cours au sein des trois structures de la Ville.

Chaque participant, identifié par : même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse, même adresse email ou même numéro de téléphone, ne peut déposer plus d'un seul bulletin par activité, soit :

- 2 formulaires maximum (1 en danse, 1 en musique) pour le Conservatoire de danse et de musique;
- 1 formulaire maximum pour le Hangar ;
- 1 formulaire maximum pour la Galerie Fernand Léger.

Les participants aux tirages au sort pour les activités du conservatoire devront préciser, lors de leur participation au tirage au sort, une liste de 4 vœux maximum par ordre de préférence (1 correspondant au vœu prioritaire et jusqu'à 4, vœu le moins prioritaire).

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du tirage au sort sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 – MODALITES DU TIRAGE AU SORT

La période de pré-inscription sera ouverte le 3 septembre 2022 de 9h à 17h.

Chaque atelier ou cours donnera lieu à un tirage au sort. Les 44 tirages au sort manuels seront organisés le 5 septembre 2022 à partir de 10 heures dans les locaux de la Ville sis Mairie d'Ivry-sur-Seine, Esplanade Georges Marrane - 94205 Ivry-sur-Seine Cedex, en présence de Monsieur le Maire et/ou de certains de ses adjoints.

Deux listes seront constituées de la première personne tirée à la dernière :

- la 1^{ère} pour les ivryens,
- la 2^{ndé} pour les non ivryens, ces derniers pouvant accéder à un atelier ou cours si l'ensemble de la liste des ivryens a été retenue.

Selon le nombre de places disponibles par atelier ou cours, les personnes tirées au sort en premier (par ordre chronologique) seront réputées pré-inscrites.

Conformément au principe de non-cumul édicté dans l'article 2, si un ou plusieurs participants sont réputés pré-inscrits sur plusieurs de leurs vœux, alors ils ne bénéficieront que de leur premier vœu selon l'ordre de préférence transmis lors de l'inscription au tirage au sort. Les autres places seront réattribuées à un autre participant suivant l'ordre de tirage au sort.

Exception au principe d'interdiction de participer à plus d'un cours ou atelier : dans le cas où un ou plusieurs participants sont réputés pré-inscrits sur plusieurs de leurs vœux et que ces vœux concernent des ateliers ou cours où le nombre de participants est strictement insuffisant (nombre de participants

inférieur au nombre de places disponibles) alors l'inscription pourra être maintenue après confirmation auprès du participant, des parents du participant ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Un procès-verbal du tirage au sort sera rédigé. Il comportera les informations suivantes : prénom et nom + cours ou atelier et numéro d'ordre et sera consultable sur demande par les participants au tirage au sort auprès des responsables des trois services de la ville concernés.

Article 4 – DOTATIONS

Les participants tirés au sort pourront participer à l'un des 44 cours ou ateliers listés ci-dessous :

CONSERVATOIRE :

Cours	Places restantes
Danse Eveil 1 (mercredi 9h15-10h) – 5 ans	8
Danse Eveil 2 (mercredi 10h-10h45) – 5 ans	8
Danse Eveil 3 (mercredi 10h45-11h30) – 5 ans	8
Danse Eveil 4 (vendredi 17h-17h45) – 5 ans	12
Danse Initiation I.2 (mercredi 14h-15h) – 6 ans	6
Danse Initiation I.3 (mercredi 14h30-15h30) – 6 ans	9
Danse Initiation I.4 (jeudi 17h-18h) – 6 ans	8
Danse Initiation II.1 (lundi 17h-18h) – 7 ans	10
Danse Initiation II.2 (mercredi 10h-11h) – 7 ans	7
Danse Initiation II.3 (mercredi 15h-16h) – 7 ans	1
Danse Initiation II.4 (vendredi 17h45-18h45) – 7 ans	8
Musique CP1 (mercredi 14h-15h & samedi 14h-14h40) – enfants en classe de CP	8
Musique CP2 (mercredi 15h-16h & samedi 14h40-15h20) – enfants en classe de CP	8
Musique CP3 (lundi 17h-18h & mercredi 13h30-14h10) – enfants en classe de CP	8
Musique CP4 (jeudi 17h-18h & mercredi 13h30-14h10) – enfants en classe de CP	8
Musique CE1.1 (lundi 18h-19h & jeudi 17h-17h40) – enfants en classe de CE1	7
Musique CE1.2 (mercredi 16h-17h & jeudi 17h-17h40) – enfants en classe de CE1	8
Musique CE2/CM1 (jeudi 18h-19h & samedi 15h20-16h) – enfants en classes de CE2 et CM1	8

GALERIE FERNAND LEGER :

Cours	Places restantes
Bande dessinée lundi 17h00 - 18h30 (Atelier Spinoza – 8 - 16 ans)	2
Céramique Modelage mercredi 14h00 - 16h00 (Atelier chevaleret – 8 - 16 ans)	5
Création graphique mardi 18h15 - 20h15 (Atelier Spinoza – 8 - 16 ans)	4
Dessin - peinture - modelage lundi 17h00 - 18h00 (Atelier Liégat – 5 - 6 ans)	9
Dessin - peinture - modelage mardi 17h00 - 18h00 (Atelier Monmousseau – 5 - 6 ans)	10
Dessin - peinture - modelage mardi 17h00 - 18h00 (Atelier Spinoza – 5 - 6 ans)	5
Dessin - peinture - modelage mercredi 10h00 - 12h00 (Atelier Le Liégat – 7 - 10 ans)	1
Dessin - peinture - modelage mercredi 14h00 - 16h00 (Monmousseau – 7 - 10 ans)	4
Dessin - peinture - modelage mercredi 14h00 - 16h00 (Spinoza – 7 - 10 ans)	3
Dessin - peinture - modelage mercredi 18h15 - 20h15 (Atelier Spinoza – 11 - 15 ans)	8

Dessin - peinture - modelage mercredi 20h15 - 22h15 (Atelier Spinoza – Adultes)	8
Dessin - peinture - modelage vendredi 18h00 - 20h00 (Atelier Spinoza – Ados et Adultes)	2
Dessin mardi 18h15 - 21h15 (Atelier Spinoza – Adultes)	4
Gravure jeudi 18h - 21h (Atelier Spinoza – Adultes)	1
Histoire de l'art mardi 9h30 - 11h (Atelier Liécat Ados – Adultes)	3
Modèle vivant lundi 20h00 - 23h00 (Atelier Spinoza – Adultes)	1
Photographie vendredi 18h00 - 20h30 (Atelier Spinoza – Ados et Adultes)	3
Techniques mixtes mardi 14h00 - 16h00 (Atelier le Liécat – Adultes)	1

HANGAR : à partir de 12 ans. Priorité aux 12-30 ans.

Cours	Places restantes
Guitare (mardi cours de 45 minutes entre 17h/22h)	4
Guitare (mercredi cours de 45 minutes entre 13h30/22h30)	4
Guitare (jeudi cours de 45 minutes entre 17h/22h30)	4
Chant (mardi cours de 60 minutes entre 17h/22h30)	2
Chant (jeudi cours de 60 minutes entre 17h/22h30)	2
Piano (mardi cours de 45 minutes entre 17h/22h45)	2
Piano (jeudi cours de 45 minutes entre 17h/22h45)	2
Basse (mercredi cours de 60 minutes entre 13h30/22h30)	5

Article 5 – ATTRIBUTION DES PLACES

Les participants ou, le cas échéant, les parents des participants, le(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, le(es) tuteur(s) légaux, seront informés par mail si, à l'issue des tirages au sort, la personne est à un numéro d'ordre inclus dans le nombre de places disponibles, au plus tard le 6 septembre 2022.

Les participants à qui l'inscription est proposée s'engagent à confirmer ou infirmer leur inscription au plus tard le mercredi 7 septembre à 23h59.

Tant que l'ensemble des places à un atelier ou cours ne sont pas pourvues, les personnes arrivées suivantes dans l'ordre du tirage au sort se verront proposer une place dans le dit atelier ou cours. Dans ce cas, elles disposeront d'un délai de 48h pour confirmer ou non leur inscription.

Toute absence de réponse dans ce délai équivaut à un renoncement.

Les participants ou, le cas échéant, les parents des participants, le(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, le(es) tuteur(s) légaux des gagnants autorisent la Ville à vérifier, avant le déroulement des ateliers ou cours, leur identité (nom, prénom, adresse et date de naissance).

Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence de l'inscription à l'atelier ou cours.

Article 6 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du tirage au sort est disponible sur le site internet de la Ville www.ivry94.fr.

La version papier sera mise à la disposition des participants le jour du « Forum de la rentrée 2022 ».

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Article 7 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERES PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD », les participants, ou le cas échéant les parents des participants, le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, le(s) tuteur(s) légaux, communiquent de façon volontaire leurs données personnelles à la ville d'Ivry-sur-Seine, (responsable de traitement) dans le formulaire susmentionné pour participer au tirage au sort (voir les articles 1 à 5).

Les candidats retenus selon les modalités exposées dans les articles 2 à 5 pourront ainsi accéder aux cours proposés par la collectivité dans le cadre de ses missions d'intérêt public.

Les données personnelles collectées pour le tirage au sort sont :

- Noms et prénoms ;
- Dates de naissance ;
- Adresse
- Numéros de téléphone (portable ou fixe) ;
- Adresses mail.

Toutes ces données personnelles sont obligatoirement collectées pour valider la participation au tirage au sort et son bon déroulement.

Le traitement de ces données est réservé aux seuls services habilités de la collectivité, soit le Conservatoire de danse et musique, le Hangar et la Galerie Fernand Léger.

En cochant les cases correspondantes dans le formulaire de collecte, les usagers acceptent :

- La publication de leurs données (liste des données concernées) dans les listes de résultats du tirage (PV du tirage au sort : ordre du tirage, liste des candidats ivryens tirés au sort et le cas échéant liste des candidats non ivryens tirés au sort)
- De recevoir la communication des services culturels de la collectivité
- De recevoir l'ensemble de la communication municipale
- La réutilisation de leurs données dans le cadre du tirage au sort pour sélectionner les inscrits aux ateliers de l'année suivante.

A l'issue du tirage au sort, l'ensemble des formulaires de collecte et les données personnelles (date de naissance du candidat, données nominatives et de contact du candidat et des titulaires de l'autorité parentale le cas échéant, consentements) qu'ils contiennent seront conservés de façon sécurisée en base active pour permettre le suivi des consentements pendant une durée d'un an minimum et ne pouvant excéder deux ans, sauf en cas d'action contentieuse, d'exercice des droits mentionnés ci-dessous.

Le PV du tirage au sort et les données personnelles qu'il contient (ordre du tirage, liste des candidats ivryens tirés au sort et le cas échéant liste des candidats non ivryens tirés au sort) sera conservé en base active pendant une durée maximale de deux ans sauf en cas d'action contentieuse.

Par ailleurs, les données des candidats non retenus in fine seront conservées dans un fichier dédié et sécurisé pour permettre leur inscription en cours d'année en cas de désistement.

En cas de consentement à leur réutilisation, les données des candidats feront l'objet de nouveaux traitements similaires dans le cadre de leur participation au tirage au sort l'année suivante.

Enfin, les données des candidats retenus feront l'objet de nouveaux traitements dans le cadre de l'inscription et de la tenue des ateliers ou cours municipaux concernés.

Une information détaillée concernant l'ensemble des traitements décrits dans le présent règlement est disponible sur la page : [RGPD I Ville d'Ivry-sur-Seine](#)

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants bénéficient de droits sur leurs données personnelles : droit à l'information, droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition pour des motifs légitimes ou d'effacement des données personnelles qui les concernent.

Vous pouvez exercer ces droits ou obtenir des informations complémentaires en sollicitant le délégué à la protection des données de la ville d'Ivry-sur-Seine :

- Par mail : DPD@ivry94.fr
- Ou par voie postale en vous adressant à Monsieur le Maire, responsable de traitement, à l'adresse mentionnée à l'article 8.

L'exercice des droits de limitation, d'opposition et d'effacement pourra être considéré comme une rétractation des personnes concernées s'il empêche le bon déroulement du tirage au sort ou des ateliers ou cours proposés.

Toute absence de consentement vaut renoncement exprès à la participation au tirage au sort et aux cours et ateliers proposés.

Dans tous les cas, la ville d'Ivry-sur-Seine s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles qu'elle traite et pour protéger la vie privée des personnes concernées. En particulier, elle prend toutes les précautions utiles afin d'empêcher que les données personnelles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Article 8 – RESPONSABILITÉ ET REGLEMENT DES LITIGES

La Ville ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

La Ville pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort en raison de sa défaillance et à réorganiser le tirage ultérieurement.

Par ailleurs, la Ville ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort : problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, ou autre hors de contrôle altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la Ville.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

De façon générale, les participants s'engagent envers la Ville contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

L'administration publique organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture de ce concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le tirage au sort, merci de s'adresser à la Ville en écrivant à l'intention de Monsieur le Maire à l'adresse :

HÔTEL DE VILLE D'IVRY-SUR-SEINE
Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex